

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2007

NB : AFFICHAGE à l'hôtel de ville du 12 avril au 12 mai 2007

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Réjane CASTEL - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Laurence LIPPERT - Rose-Marie BUCHET - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS - Michel PETILLON - Chantal NYS - André VARLET - Antonio DA SILVA - Patrick DEGRAVIER - Etienne DECEUNINCK - Geneviève LEROUGE - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Pascal FLAHOU, procuration Rodrigue DESMET
Annick CASTELEIN, procuration Odette DEVELTER
Thierry BUCQUOYE, procuration Laurence LIPPERT
Christophe LAVA, procuration Rose-Marie BUCHET
Arnaud VANDEKERCKHOVE, procuration à Jean-Louis BEAUVENTRE
Joëlle DECLERCQ, procuration Nathalie TRIVERI
Bruno COSYN, procuration Chantal NYS
Evelyne DUMOULIN, procuration André VARLET

ABSENT :

Jérémy KROCK

SECRETAIRE :

Rodrigue DESMET

Ouverture de séance : approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2007.

« Le Roncois dans sa ville »

1.01 - Personnel municipal - tableau des effectifs - modification et actualisation

La loi « Liberté et Responsabilités Locales » du 13 août 2004, l'ordonnance n° 2005-1527 et le décret n° 2007-18 relatifs aux autorisations de droit des sols (terme de la mission d'assistance de la DDE, simplification des autorisations d'urbanisme...) nous obligent à adapter notre organisation afin de répondre aux objectifs assignés. Une première démarche de service instructeur commun avec la Ville de Bondues précède l'intercommunalité envisagée au sein du Syndicat Lys Nord Métropole (cf. délibération du 19 décembre dernier).

Les initiatives municipales – remise en oeuvre de l'opération « rénovation de façades » en 2006 et demain, soutien aux démarches individuelles de Haute Qualité Environnementale (récupération des eaux pluviales et énergie solaire)-, les nombreux chantiers en cours ou à venir, les réflexions à engager sur une prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme viennent s'ajouter à ces contraintes de réorganisation. De ce fait, un renfort de l'équipe d'encadrement des services techniques municipaux est proposé par la création d'un poste supplémentaire d'ingénieur territorial (catégorie A).

Par ailleurs, plusieurs décrets (n° 2006-1687 et suivants) en décembre 2006 sont venus modifier les statuts de différents cadres d'emplois de la catégorie C :

- modification des échelles de rémunération,
- dispositions relatives à la refonte des carrières de ces agents,
- intégrations :

Cadres d'emplois objet de la fusion	Nouvelles dénominations de cadres d'emplois
Agents administratifs et adjoints administratifs	Adjoints administratifs
Agents techniques, agents de salubrité et agents des services techniques	Adjoints techniques
Agents du patrimoine et agents qualifiés du patrimoine	Adjoints du patrimoine
Agents d'animation et adjoints d'animation	Adjoints d'animation

L'actualisation du tableau des effectifs -emplois permanents et non permanents-, reprenant création de poste et modifications techniques a été présentée en Conseil.

Délibération adoptée

1.02 - Développement de l'Administration électronique - modernisation du contrôle de légalité - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - convention avec Monsieur le Préfet du Nord

Notre collectivité, le CCAS et la Caisse des Ecoles transmettent annuellement, sous format papier, plus de 500 actes administratifs (délibérations, arrêtés... soumis au contrôle de légalité) en préfecture du Nord. Or, l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet désormais d'effectuer cette obligation par voie électronique (tout ou partie des actes), sous réserve de signer avec M. le Préfet une convention dans laquelle doivent notamment figurer :

- référence du dispositif de télétransmission (homologation obligatoire de l'opérateur), date de raccordement,
- nature et caractéristiques des actes transmis,
- engagements respectifs des deux parties relatif à l'organisation et au fonctionnement ...

Le Préfet peut suspendre l'application du dispositif s'il constate des altérations graves de fonctionnement ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes. De son côté, la collectivité peut renoncer à cette télétransmission (modalités précisées dans la convention) de façon provisoire ou définitive. La procédure obéit à un cahier des charges fixé par arrêté ministériel et fait appel à une démarche d'homologation des opérateurs de manière à garantir la sécurisation des informations transmises.

En **adoptant la délibération**, l'assemblée souscrit à cette opportunité et autorise M le Maire à signer la convention avec M. le Préfet.

1.03 - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi -PLIE- Prolongation du protocole d'accord - 1^{er} semestre 2007

L'association du PLIE intercommunal Lys Nord Métropole dont la création a été entérinée par délibération de notre assemblée le 18 juin 2004, est tributaire d'un protocole d'accord cosigné par tous les financeurs (Etat, Région, Département, le syndicat LNM et ses communes membres) qui définit les objectifs du PLIE, ses actions et priorités... ainsi que sa durée fixée du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006.

L'action du PLIE étant maintenue au-delà de 2006, le conseil municipal doit se prononcer sur une mesure transitoire dans l'attente de la conclusion d'un nouveau protocole triennal. L'avenant n° 1 porte donc l'échéance au 30 juin 2007 et autorise le versement de la participation municipale au titre du 1^{er} semestre sur la base de 1 €/an/habitant.

Délibération adoptée

1.04 - Réseau des piscines et centres aquatiques - Egal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation - Conventonnement avec LMCU - Versement du fonds de concours

En application de la convention passée avec LMCU pour le fonctionnement de notre piscine (cf. délibération de partenariat en date du 4 juillet 2006), le fonds de concours communautaire se monte à 85 165.00 € réparti comme suit :

- 5 257.50 € au titre du solde de l'année scolaire 2005/2006,
- 79 907.50 € pour provision de l'année scolaire 2006/2007.

Ce montant n'excède pas la part du budget municipal consacrée à l'activité d'apprentissage de la natation des scolaires.

Délibération adoptée

1.05 - Challenge Raid - Action intercommunale - Partenariat avec l'Association pour les Loisirs des Jeunes de Linselles -ALJ- Nouveaux conventionnements pour 2007 et 2008

Les modalités financières du partenariat avec l'ALJ dans le cadre de la participation roncoquoise au Challenge Raid ont été fixées par délibération du 28/06/2005, notamment en ce qui concerne le plafonnement à 3 000 €/an.

Compte tenu de la fluctuation du nombre de participants, il est proposé de réviser les bases de calcul de subvention :

Clés de répartition :	
Partie fixe	1 000 €/commune - <i>sauf Linselles (6 000€)</i>
Partie variable	Frais d'accueil : 10% du coût par raideur
	Frais de coordination : 0.15 €/habitant
Plafonnement	4 000 €/an

Participation 2007 pour Roncq	
	1 000.00
	397.28
	1 920.00
	3 317.28 €

Délibération adoptée

1.06 - Parc urbain du Bois Leurent - Mobilier pour aire de jeux - Aire de tennis libre - Demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord et de la Caisse d'Allocations Familiales

Afin de répondre aux besoins d'activités de toutes les tranches d'âge et ceux rattachés aux centres de loisirs sans hébergement, les divers aménagements (aire de roller, espace de jeux pour jeunes enfants, bicross ludique...) sur le parc urbain du Bois Leurent seront complétés par une nouvelle aire de jeux avec mobiliers et un cours de tennis ludique (antérieurement implanté rue Henri-Barbusse).

Ces équipements feront l'objet d'une mise en concurrence auprès d'entreprises spécialisées, leurs propositions devant répondre au moins à trois impératifs :

- respect des règles de sécurité,
- harmonieuse intégration dans le site sans remise en cause de son homogénéité et de l'arrêté municipal concernant l'utilisation des deux roues,
- fiabilité et durabilité des matériaux.

L'ensemble des dépenses prévisionnelles s'élève à 120 000 € HT (143 520 TTC), pouvant donner lieu à des ajustements eu égard au schéma d'implantation retenu (prolongement du jardin pédagogique pour le terrain de tennis).

Ces acquisitions sont éligibles à des concours financiers, émanant du Conseil Général du Nord et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour lesquels Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les aides correspondantes.

Délibération adoptée

1.07 - Terrain de football Michel-Soën - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, du Conseil Général du Nord et des Fonds d'Aide à l'Investissement -FAI-

Les travaux relatifs au terrain de football synthétique (complétés par la réalisation de pistes de courses et de l'aire de saut en longueur) sur le complexe Joël-Bats sont éligibles aux concours financiers du Conseil Régional, du Conseil Général et des Fonds d'Aide à l'Investissement (auprès de la Fédération Française de Football).

Par le vote de cette délibération, l'assemblée autorise M. le Maire à solliciter les aides auprès des institutions compétentes.

Délibération adoptée

1.08 - Syndicat métropolitain des réseaux de transport et distribution d'énergies -SIMERE- nouvelle adhésion - Commune de Saint-André

En début d'année, la commune de Saint-André a adhéré au SIMERE (64 communes déjà adhérentes). Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, notre assemblée s'est prononcé **favorablement** sur cette adhésion en **adoptant la délibération**.

1.09 - Fiscalité locale - Plafonnement sur 3 ans des augmentations de valeur locative des locaux d'habitation - Article 124 de la Loi de Finances rectificative pour 2006 - Mise en œuvre du dispositif dès 2008

L'article 124 de la loi de finances rectificative pour 2006 donne la possibilité aux collectivités territoriales de lisser l'impact d'une augmentation sensible de la valeur locative pour les locaux d'habitation. Cette règle a pour conséquence d'étaler sur 3 ans (par tiers) l'accroissement de la valeur locative brute servant de base d'imposition aux taxes d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe sur les logements vacants.

A compter des impositions établies au titre de 2008, les collectivités peuvent donc limiter l'augmentation lorsqu'elle :

- résulte exclusivement de la constatation de changement de caractéristiques physiques ou d'environnement,
- est supérieure à 30 % de la valeur locative de l'année précédant celle de prise en compte de ces changements.

Toutefois, même si la commune émet un avis favorable, la mise en place de ce dispositif de pondération fiscale est subordonné à une délibération de la Région, du Département et de LMCU (collectivités territoriales et leur EPCI à fiscalité propre percevant une imposition assise sur la valeur locative).

Délibération adoptée

1.10 - Compte administratif de l'exercice 2006 et 1.11 - Compte de gestion de l'exercice 2006

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Renée CALLEWAERT (M. le Maire s'étant retiré) s'est d'abord prononcé sur le compte administratif 2006 présenté par M. TAILLEZ (cf tableau en annexe « Exécution du budget »).

Après avoir approuvé ce compte administratif, notre assemblée s'est exprimée sur le compte de gestion 2006 dressé par le Receveur (cf tableau en annexe « Compte de gestion 2006 »).

Les deux délibérations ont été adoptées

1.12 - Affectation de l'excédent de l'exercice 2006

Les comptes de l'exercice 2006 permettent de dégager :

Résultat proprement dit - section fonctionnement	+ 2 600 508.82
Solde d'exécution - section investissement	- 1 824 583.73
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 464 243.45
Restes à réaliser en recettes d'investissement	2 397 413.34

Il en ressort un besoin de financement en section investissement de 1 891 413.84 €.

L'assemblée a **adoptée cette délibération**, se prononçant favorablement sur l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 2 600 508.82 €, au financement de la section d'investissement

1.14 - Bilan sur les opérations immobilières réalisées par la commune en 2006

ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Vendeur	Montant	Objectif
AB 5 613 m ²	SCI IMMO RONCQ	Cession gratuite	Réhabilitation sentier du Pellegrin
AK 656 346 m ²	Mme Joseph VERHAEGHE	34 600 €	Valorisation des parcs publics
AK 56 2 884 m ²	Consorts DESTOMBES	219 185 €	Aménagement à l'arrière du parc de l'Hôtel de Ville
AN 137 AN146 Total 26 967 m ²	SA ALPHACAN	55 000 €	Sauvegarde des paysages et de l'activité agricole sur le lieu-dit « La Vallée »
AB 343 329 m ²	Consorts STEENSELS DESTOMBES	1 €	Réhabilitation de la courée rue Minique
AP 272 127 m ²	SCI ROUSSEL DEJONGHE	Cession gratuite + frais à la charge de la commune	Aménagement voirie carrefour du Pied de Bœuf

CESSIONS			
Désignation du bien	Acquéreur	Montant	Objectif
AN 157 + AN 158 + AN 160 + AM 54 + AM 56 Total ± 21 730 m ²	Association Chiens Guides d'Aveugles	± 499 790 € (23 € le m ²)	Accueil des activités et services de l'association CGA en direction des personnes déficientes visuelles
AB 299 AL591 Total ± 2 400 m ²	LMCU	Cession gratuite	Parcs de stationnement

BAIL A CONSTRUCTION				
Désignation du bien	Preneur	Loyer annuel	Signature du Bail	Objectif
AK 830 1 516 m ²	Association Foncière de Tourcoing et Environs (AFTE)	2 394 € <i>révision annuelle suivant indice INSEE de la construction</i>	23/03/2007 <i>(durée 60 ans)</i>	Permettre l'extension de l'école St François implantée rue de la Latte

Délibération adoptée

1.14 - Déplacement à Todmorden - Mandat spécial

Dans le cadre de la célébration du 25^e anniversaire du jumelage RONCQ/TODMORDEN, des manifestations officielles sont prévues entre les 27 avril et 1^{er} mai prochain en Grande-Bretagne. Ainsi, Monsieur le Maire, Monsieur Rodrigue DESMET et Madame Laurence LIPPERT ont été mandatés pour représenter notre Conseil Municipal et les frais réels de leur déplacement (estimation : 1 000 €) seront imputés au budget municipal en application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du C.G.C.T.

Délibération adoptée

« Aménagement de la Ville et de la Campagne »

2.01 - Restructuration des écoles Brel-Picasso - Autorisation de programme n° 06-07 - Mise en concurrence des travaux - Autorisation donnée au Maire de souscrire les marchés correspondants

La restructuration des écoles Brel et Picasso a fait l'objet d'une autorisation de programme pour un montant total de 3 500 K€ TTC (crédits de paiement sur les budgets 2007, 2008 et 2009). Le cabinet d'architecture LEMAY-TOULOUSE et son co-traitant ETR INGENIERIE se sont vus confier la maîtrise d'œuvre. Les travaux de reconstruction de l'école maternelle Pablo-Picasso et la réhabilitation de l'école primaire Jacques-Brel, y compris les VRD attenants, sont évalués à 2 500 K€ HT/2 990 K€ TTC –valeur janvier 2007- se répartissant en 16 lots :

Lot	Désignation
1	Démolition
2	Classes provisoires (frais location non compris dans le coût des travaux)
3	V.R.D – espaces verts – Cuve de récupération des eaux de pluie
4	Gros œuvre
5	Charpente métallique
6	Couverture – étanchéité
7	Bardage bois
8	Menuiseries extérieures – serrureries
9	Doublages – cloisons – faux-plafonds
10	Menuiseries intérieures
11	Electricité
12	Plomberie – sanitaires – panneaux solaires – travaux liés à la récupération eaux pluviales
13	Chauffage – ventilation
14	Revêtements sols durs et muraux
15	Sols souples
16	Peintures

L'opération, d'une durée prévisionnelle de 16 mois, devrait démarrer au cours du dernier trimestre 2007.

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la mise en concurrence et à signer les contrats correspondants avec les entreprises préalablement désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération adoptée

2.03 - Complexe sportif Joël-Bats - Requalification de l'aire de football Michel-Soën - Avenant n° 1 au marché de travaux - Lot n° 1

Outre les travaux relatifs au terrain de football synthétique sur le complexe Joël-Bats, il apparaît nécessaire d'y aménager l'entrée afin de rendre opérantes les limitations d'accès à cet espace. Ainsi, la porte actuelle à double vantaux serait remplacée par un dispositif de type « chicane » uniquement dédié aux piétons, permettant cependant l'accès aux personnes à mobilité réduite, sous le contrôle des responsables du club de football.

De même, la réfection de l'espace entre les terrains de basket et de football s'inscrit dans une opération globale de requalification de ce complexe sportif.

Délibération adoptée

-o-o-o-o-

Levée de séance à 20h15
CM - BD/FV fait le 11 avril 2007